Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/07/2020 à 11h36
Réference de l'AR : 088-200071066-20200711-32_2020-AR
Affiché le 15/07/2020 - Certifié exécutoire le 15/07/2020

L'agglo. Saint-Dié des vosges

ARRÊTÉ N° 32/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À Mme Claude KIENER, 10ème VICE-PRÉSIDENTE
Déléguée à la Culture, à la Mémoire, aux Grands événements

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,

VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Vice-Présidents,

VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Claude KIENER, Vice-Présidente, est déléguée à la Culture, à la Mémoire, aux Grands événements au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Mme Claude KIENER, Vice-Présidente, dans le domaine de la Culture, à la Mémoire, aux Grands événements.

La délégation de fonction concerne :

1) **La Culture :**
- Le suivi des opérations et études relatives aux équipements culturels d'intérêt communautaire qui existent ou en projet ;
- L'animation culturelle du territoire ;
- La protection et de la valorisation du patrimoine culturel sur tout le territoire.

2) **Le Patrimoine et La Mémoire**

3) **Les Grands événements :**
- L'élaboration et le suivi de la politique événementielle, dont les Journées du patrimoine.

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020
Le Président

David VALENCE

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges